



LA CHAUX-DE-FONDS

METROPOLE HORLOGÈRE
UHRENMETROPOLE
METROPOLI OROLOGIAIA
WATCHMAKING METROPOLIS

Le Conseil général

Vu un rapport du Conseil communal

arrête :

Article premier.- Le Conseil communal est autorisé à acquérir le bien-fonds n° 7890 du cadastre de La Chaux-de-Fonds, d'une surface de 657 m², pour un montant de CHF 510'000.- et des frais de transaction d'environ CHF 20'000.-.

Article 2.- Tous frais d'actes, de plans, d'extraits de cadastre, d'inscription au Registre foncier, etc., sont à la charge de la Ville de La Chaux-de-Fonds.

Article 3.- Ce bien-fonds figurera au compte des immobilisations. Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement de ce crédit.

Article 4.- Les éventuelles participations de tiers viendront en déduction de l'investissement.

Article 5.- Le Conseil communal signera les actes authentiques relatifs à cette transaction et est autorisé à constituer toutes les servitudes nécessaires sur le terrain concerné.

Article 6.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

La Chaux-de-Fonds, le 2 septembre 2010

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président
Marc Schafroth

La secrétaire
Aline Fleury